



# Réunion du Conseil Communautaire du 28/03/2024 à 18 h 30, à Marcilly-sur-Tille

## Procès-Verbal

### Liste des présents

MM. BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD et UHL  
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, TARANCHON et MALOUBIER

### Personnes excusées

M. REBEROL,  
M. MICHELET,  
M. ROYER, pouvoir à M. PERDERISET  
MME SCAVARDO  
MME DASILVA, pouvoir à M. LAVEVRE

### Suppléant(s)

M. GARCIA et MME BESANCON

### Absent(s)

M. ORRY

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 22 février est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Finances

Christophe MONOT, Vice-Président en Charge des Finances, rappelle que nous sommes en phase d'expérimentation du Compte Financier Unique. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il est ensuite procédé à une présentation des Comptes Financiers Uniques 2023 du Budget Principal et des 3 budgets annexes (Office de Tourisme, ZAE et SPANC).

### DELIBERATION N°2024-011

#### **Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 909 873.43	8 495 296.20	12 405 169.63
	Recettes réalisées	1 460 216.44	8 329 055.03	9 789 271.47
	Restes à réaliser	566 348.52	-	566 348.52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 288 783.67	8 732 976.82	12 021 760.49
	Dépenses réalisées	936 489.25	8 212 782.09	9 149 271.34
	Restes à réaliser	508 204.95	-	508 204.95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	523 727.19	116 272.94	640 000.13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 621 089.76	1 095 988.54	474 898.78
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 97 362.57</b>	<b>1 212 261.48</b>	<b>1 114 898.91</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	58 143.57	-	58 143.57
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 39 219.00</b>	<b>1 212 261.48</b>	<b>1 173 042.48</b>

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 pour la Communauté de Communes,

#### **DELIBERATION N°2024-012**

#### **Compte Financier Unique 2023 – Budget Office de Tourisme**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 191.74	80 140.31	103 332.05
	Recettes réalisées	6 452.80	84 827.17	91 279.97
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	21 700.00	89 760.00	111 460.00
	Dépenses réalisées	19 725.07	75 863.26	95 588.33
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 13 272.27	8 963.91	- 4 308.36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 1 491.74	9 619.69	8 127.95
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 14 764.01</b>	<b>18 583.60</b>	<b>3 819.59</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 14 764.01</b>	<b>18 583.60</b>	<b>3 819.59</b>

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du Budget de l'Office de Tourisme pour la Communauté de Communes,

### **DELIBERATION N°2024-013**

#### **Compte Financier Unique 2023 – ZAE**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 199 906.22	3 286 865.14	6 486 771.36
	Recettes réalisées	1 626 666.62	1 712 400.50	3 339 067.12
	Restes à réaliser	30 000.00	-	30 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 291 003.24	3 267 933.73	5 558 936.97
	Dépenses réalisées	1 807 661.46	1 712 289.45	3 519 950.91
	Restes à réaliser	86 415.00	-	86 415.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 180 994.84	111.05	- 180 883.79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 908 928.98	426 703.15	- 482 225.83
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 1 089 923.82</b>	<b>426 814.20</b>	<b>- 663 109.62</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 56 415.00	-	- 56 415.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>- 1 146 338.82</b>	<b>426 814.20</b>	<b>- 719 524.62</b>

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du Budget de la ZAE pour la Communauté de Communes,

### **DELIBERATION N°2024-014**

#### **Compte Financier Unique 2023 – Budget SPANC**

Vu la délibération numéro 2023-114 du 9 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	828.00	25 000.00	25 828.00
	Recettes réalisées	826.88	20 256.02	21 082.90
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-	32 728.00	32 728.00
	Dépenses réalisées	-	25 974.52	25 974.52
	Restes à réaliser	-	-	-
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	826.88	- 5 718.50	- 4 891.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	2 484.00	7 751.68	10 235.68
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>3 310.88</b>	<b>2 033.18</b>	<b>5 344.06</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>3 310.88</b>	<b>2 033.18</b>	<b>5 344.06</b>

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 du Budget SPANC pour la Communauté de Communes,

#### **DELIBERATION N°2024-015**

##### **Affectation du résultat 2023 – Budget Principal**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 272.94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 095 988.54
<b>C. Résultats à affecter</b>	1 212 261.48
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	-97 362.57
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	58 143.57
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>39 219.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 212 261.48</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>39 219.00</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>1 173 042.48</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DELIBERATION N°2024-016****Affectation du résultat 2023 – Budget Office de Tourisme**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 963.91
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 619.69
<b>C. Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	18 583.60
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 14 764.01
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>14 764 .01</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>18 583.60</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>14 764.01</b>
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>3 819.59</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DELIBERATION N°2024-017****Affectation du résultat 2023 – Budget SPANC**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 5 718.50
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 751.68
<b>C. Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	2 033.18
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 310.88

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 033.18</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>2 033.18</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **DELIBERATION N°2024-018**

**Affectation du résultat 2023 – Budget ZAE**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	111.05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	426 703.15
<b>C. Résultats à affecter</b>	426 814.20
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 1 089 923.82
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	- 56 415.00
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 146 338.82</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>426 814.20</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>426 814.20</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### **VOTE DES BUDGETS ANNEE 2024**

Il est procédé à la présentation du budget principal 2024 et des budgets annexes (Office de Tourisme, ZAE et SPANC).

Christophe MONOT précise que le budget 2024 a été et plus compliqué. En effet, comme indiqué dans le compte-rendu du bureau, nos dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes réelles prévisionnelles.

Ainsi, l'enjeu ne porte ni sur le résultat global de fonctionnement, ni sur l'investissement en lui-même, ni sur la trésorerie (vente SEB), mais sur le résultat des dépenses et des recettes réelles de l'année.2024 qui touchent notre épargne brute.

Nous avons pourtant tenu compte de toutes les évolutions possibles de nos recettes et de nos dépenses même si nous avons parfois des incertitudes. Par exemple, nous avons compté une augmentation de l'IFER (Nouveau parc éolien) mais nous n'avons pas eu les notifications. Autre exemple, nous avons prévu 15 000,00 € de recette du tiers-lieu.

Concernant les charges de personnels, nous avons tenu compte des avancements d'échelon. Nous avons prévu une marge de sécurité de 1.5%.

Même si nous sommes très vigilants sur nos dépenses, nous assumons des compétences qui ont un coût.

Ainsi, le budget tient compte d'une augmentation de 1.1 % de nos taux afin que cela ne dépasse pas 5 % en tenant compte de l'augmentation de 3.9% des bases.

Thierry DARPIN fait une déclaration (NDLR : Déclaration transmise et retranscrite ci-dessous).

« Ce soir j'ai décidé de vous faire une déclaration concernant le vote de notre budget communautaire et ma position pour les différents votes de ce soir.

Vous avez pu voir dans le compte rendu du bureau communautaire ma position concernant la hausse fiscale proposée ce soir. Nous travaillons tous les jours ensemble dans nos communes pour ne pas augmenter les taux d'imposition et nous pouvons le faire également à la Covati en diminuant nos charges de fonctionnement notamment.

Je rappelle que ces dernières années les contribuables ont supporté une hausse de 14% avec l'augmentation des bases. Augmenter de 1,1% c'est 20 000€ de recettes sur 13M. C'est très peu pour la Covati mais toujours trop pour les contribuables.

Des indicateurs tels que l'épargne nette doivent appeler à plus de vigilance de notre part si nous souhaitons poursuivre nos investissements au profit du territoire.

Nous sommes tous fiers de la COVATI et ce qu'elle est devenue grâce à tout le travail qui a été effectué depuis plusieurs années.

Il faut que nous travaillions différemment en optimisant notre fonctionnement et en garantissant un service public de qualité. C'est sûr, ceci demande un travail collectif.

Il faut que nous travaillions ensemble pour atteindre cet objectif et donner de l'oxygène au budget de fonctionnement.

Je sais que le contexte est difficile pour toutes les collectivités mais je sais également que nous pouvons le faire et surtout que nous devons le faire.

Ce soir je m'abstiendrai de voter le budget principal 2024 car si j'adhère à de nombreuses choses ; il faut être raisonnable et sans doute différer certains projets même si je sais qu'ils nous tiennent tous à cœur. (Délibération 2024.019)

Je voterai contre hausse des taux car d'autres leviers sont possibles. (2024.23)

Je m'abstiens pour la création d'un préventeur, je souhaite que nous nous fassions accompagner par un prestataire ceci n'aura moins d'impact sur les budgets futurs.

Enfin, je précise que je n'ai donné aucune consigne de vote aux élus de la majorité issoise. Merci de m'avoir écouté »

Cécile STAIGER précise qu'elle votera également contre la hausse des taux. En effet, c'est 21 000,00 € et elle estime que nous avons déjà eu des hausses en Enfance-Jeunesse.

Luc BAUDRY déclare que les autres membres du bureau sont favorables à cette hausse. L'inflation va être à 5 %.

Travailler différemment et faire des économies de fonctionnement, oui; mais il n'a pas reçu de propositions.

Il faut trouver des solutions et y travailler cette année. Il faudra regarder les services proposés à la population et si certains veulent les atténuer ou les supprimer.

Christophe MONOT ajoute que sur le fond ce n'est jamais de "gaieté de cœur" d'augmenter les taux, mais les charges augmentent plus vite que les recettes. Si on le fait maintenant, cela permettra d'éviter d'emprunter trop rapidement.

Renaud LEHMANN estime que cela fait très longtemps que nous n'avons pas modifié nos taux. 1.1% cela reste raisonnable. Si nous attendons quelques années, nous devons faire une augmentation beaucoup plus importante.

Christophe MONOT ajoute qu'une 20aine de milliers d'€ sur 5 ans, cela fait 100 000,00 €.

Il faudra voir également les dépenses qui relèvent de notre choix et celles qui sont les conséquences de décisions qui nous sont imposées. Si l'on prend l'exemple des Permis de construire, cela allait bien quand ils étaient instruits « rue de Mulhouse ». Aujourd'hui on doit acheter des logiciels. Les instructions sont de plus en plus complexes et prennent plus de temps ; les différentes procédures sont plus compliquées. Des exemples similaires nous en avons beaucoup.

Par ailleurs, nous devons travailler sur le projet de transfert de compétence eau et assainissement. Il va falloir bien travailler, car sans AC, cela va être compliqué.

**DELIBERATION N°2024-019**  
**Vote du Budget Principal 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
Vu les résultats constatés au compte administratif 2023,  
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et 12 Abstentions,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte financier unique 2023.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2024 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	9 332 115.56	9 900 658.48
<b>Investissement</b>	2 614 564.29	2 556 420.72
<i>Inv Restes à réaliser</i>	508 204.95	566 348.52
<b>TOTAL</b>	<b>12 454 884.80</b>	<b>13 023 427.72</b>

**PRÉCISE** que la section de fonctionnement est présentée en excédent de 568 542.92 €.

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**DELIBERATION N°2024-020**

**Vote du Budget annexe « ZAE Til-Chatel » 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
Vu les résultats constatés au compte administratif 2023,  
Considérant le projet de budget annexe « ZAE Til-Châtel » pour l'exercice 2024,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte financier unique 2023.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe « ZAE Til-Châtel » 2024 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	3 626 651.46	4 010 733.16
<b>Investissement</b>	3 186 290.60	3 242 705.60
<i>Inv. Restes à réaliser</i>	86 415.00	30 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 899 357.06</b>	<b>7 283 438.76</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

**DELIBERATION N°2024-021**

**Vote du Budget annexe SPANC 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles

L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
 Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique relative aux services d'eau et d'assainissement,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
 Vu les résultats constatés au compte administratif 2023,  
 Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget primitif du SPANC est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte financier unique 2023.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 033.00	24 033.18
Investissement	0.00	3 310.88
<b>TOTAL</b>	<b>24 033.00</b>	<b>27 344.06</b>

### **DELIBERATION N°2024-022**

#### **Vote du Budget annexe Office de Tourisme 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,  
 Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,  
 Vu les résultats constatés au compte financier unique 2023,  
 Considérant le projet de budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2024,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte financier unique 2023.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe Office de Tourisme 2024 comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95 877.00	95 877.59
Investissement	20 164.01	20 164.01
<b>TOTAL</b>	<b>116 041.01</b>	<b>116 041.60</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

### **DELIBERATION N°2024-023**

#### **Taux d'imposition 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;  
 Vu la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,  
 Après analyse des différents budgets 2024 et suite à la commission des finances et du bureau,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix Pour, 14 voix contre et 1 Abstention,**

Dit que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2024 est à 22,83 % (22.58 % en 2023)  
Fixe comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2024 :

		<i>Pour info taux 2023</i>
• Taxe d'habitation :	4,85 %	(4.80 %)
• Taxe foncière propriétés bâties :	5,22 %	(5.16 %)
• Taxe foncière propriétés non bâties :	11,20 % (11.08 )	

#### **DELIBERATION N°2024-024**

##### **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

Le président expose :

Pour rappel, lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2023 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 :

- ✓ Taux unique : 7,92 % (7,92 % en 2023)

### **3/ Ressources Humaines**

#### **DELIBERATION N°2024-025**

##### **Création, modification, suppressions de postes**

#### **ECOLE DE MUSIQUE**

- Modification du temps de travail

Le Président expose :

Suite au départ du Directeur de l'École de Musique, une Direction par intérim a été assurée par deux agents de la Covati. Les agents ayant donné satisfaction, il leur est proposé d'assurer la Direction et la Direction Adjointe de l'École de Musique.

Ainsi, leur volume horaire évolue.

Le Président propose :

- D'augmenter le volume horaire hebdomadaire de l'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principale de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, à raison de 20h00 hebdomadaires, au lieu de 10 heures hebdomadaires.
- D'augmenter le volume horaire hebdomadaire de l'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (ATEA) principale de 2<sup>ème</sup> classe en CDI, à raison de 9h00 hebdomadaires, au lieu de 2h30 hebdomadaires.

#### **SERVICES TECHNIQUES**

- Modification de durée hebdomadaire

Le Président expose :

Pour mieux répondre aux besoins des accueils périscolaires et extrascolaires, il y a lieu de réajuster la durée hebdomadaire d'un agent.

Le Président propose :

De créer un poste d'Adjoint Technique en CDD à 24h45 minutes hebdomadaires et de supprimer celui à 23h45 minutes hebdomadaires.

#### **COMMUNICATION**

- Création de poste

Le Président expose :

Au regard du surcroît d'activité relevé au service communication et des besoins ponctuels du service d'avancer sur un projet spécifique, il est proposé de recruter un(e) étudiant(e) en alternance, pour une durée déterminée.

Le Président propose :

- De créer un poste d'apprenti à compter de la rentrée de septembre 2024, renouvelable 1 fois selon son niveau de formation.

## **PREVENTION**

- Création de poste

Le Président expose :

Au regard de la nécessité pour la collectivité de se professionnaliser dans le domaine de la prévention et du nombre grandissant de sujets à traiter et d'actions à mener de manière transversale avec l'ensemble des services, il y a lieu de créer un poste de Conseiller de Prévention en fin d'année.

Le Président propose :

- De créer un poste de Conseiller de Prévention, au cours du dernier trimestre 2024.

Le Président précise qu'en fonction du recrutement, le poste sera pourvu par un fonctionnaire titulaire de son grade, ou à défaut un contractuel, à temps complet en CDD renouvelable.

Thierry MORTIER demande si c'est une obligation ou un choix de la COVATI.

Luc BAUDRY explique que le DUERP sera remis complètement à jour. Il faut qu'un agent le suive et le mette en œuvre.

Thierry MORTIER demande pourquoi ne pas sous-traiter?

Luc BAUDRY répond que nous avons 15 sites. On a besoin de connaître le fonctionnement et ce n'est pas une personne extérieure, qui n'est pas sur place, qui peut assurer ces missions.

Christine SOLDATI s'interroge: quand le DUERP sera terminé ? quel sera son rôle ?

Luc BAUDRY répond que justement, il faut le mettre à jour et le suivre.

Thierry MORTIER pense cependant que si l'agent pourra conseiller des communes il aura effectivement un travail important.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 32 voix Pour et 10 Abstentions, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/03/2024,**

- **Approuve** les propositions ci-dessus,

## **DELIBERATION N°2024-026**

**Création de postes à la piscine intercommunale – Saison 2024**

**Le Président expose :**

La piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 25 mai 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins de la piscine intercommunale,

Considérant les cours de natation donnés par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**avec l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 21 mars 2024, DECIDE :**

- ✓ Que la piscine soit ouverte du samedi 25 mai au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- ✓ De donner pouvoir au Président pour modifier les heures d'ouverture ou de fermeture selon la météorologie,
- ✓ De créer les emplois saisonniers suivants :
  - 1 emploi de maître-nageur sauveteur M.N.S. (BEESAN), au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet. L'agent sera rémunéré en référence à l'IB 415,
  - 3 emplois de surveillant de baignade (BNSSA), à temps non complet. Les agents seront rémunérés en référence à l'IB 401,
  - 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (caisse, vestiaires / entretien des locaux et bassins). Les agents seront rémunérés en référence à l'IB 367,
- ✓ De rémunérer les heures effectuées par les agents le dimanche 14 juillet et le jeudi 15 août 2024, au tarif des heures supplémentaires réalisées un jour férié,
- ✓ De verser 75 % du montant de chaque prestation aux maîtres-nageurs, les 25 % prélevés étant destinés à couvrir les frais de fonctionnement des installations,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 4/ Sport

### DELIBERATION N°2024-027

#### Tarifs piscine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Sébastien CHIGNARDET s'interroge dans la proposition de faire bénéficier la gratuité à des chômeurs. Gilles BIANCONE répond que nous avons toujours retenu cette proposition. Mais il n'est pas certain de l'historique.

Luc BAUDRY propose de passer la délibération en enlevant la gratuité aux chômeurs dans un premier temps. Ce point sera revérifié et sera soumis au prochain Conseil.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Droits d'entrée		
▣	adultes	3.80 €
▣	étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.20 €
▣	moins de 18 ans	1.80 €
▣	moins de 4 ans	Gratuit
▣	Handicapés	Gratuit
Cartes d'abonnement (saison)		
▣	adultes	73.00 €
▣	moins de 18 ans	34.00 €
Cartes 12 entrées (adulte)		38.00 €
Cartes 12 entrées (moins de 18 ans)		18.00 €
Leçons de natation		
▣	cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	125.00 €
▣	leçon particulière (unité)	14.00 €
Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)		70.00 €
Aquagym 12 séances		120.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve** la grille des tarifs proposée ci-dessus

## 5/ ASVP

### DELIBERATION N°2024-028

#### Avenant à la Convention de prestation de service

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 plusieurs communes avaient souhaité bénéficier des services d'un Agent de surveillance de la voie publique.

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention de prestation de services de 3 ans afin de formaliser les conditions d'intervention de l'agent sur les communes ainsi que les modalités du remboursement par ces dernières. Depuis 2020, un agent exerce cette mission pour le compte de la COVATI et plusieurs communes membres.

Ce sont aujourd'hui 7 communes qui font appel à cette prestation de service.

Il est nécessaire de renouveler cette convention selon le modèle type ci-joint et de proposer un avenant pour les conventions en cours de la manière suivante :

L'article III – "**Tarifs et modalités de règlement**" est modifié comme suit

"Cette prestation sera facturée à hauteur de 24,60 € de l'heure. La durée hebdomadaire pour la commune de ..... s'élève à ..... heures.  
Modalités de règlement :  
La Covati émettra une facture de manière trimestrielle."

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services pour les missions d'ASVP ci-jointe,  
**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec chaque commune souhaitant bénéficier de ce service,  
**AUTORISE** le Président à signer avenant aux conventions actuelles ;

## 6/ Finances

### **DELIBERATION N°2024-029**

#### **Aérodrome de Til-Chatel / Redevances**

Le Président de la Covati expose :

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de réviser les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une revalorisation de 5 % des tarifs en vigueur est proposée.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »,

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique,

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel,

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006,

Vu les conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel,

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE De fixer** les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :

○ **Redevance d'occupation temporaire :**

- **6,30 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
- Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.
- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la convention d'occupation temporaire.

○ **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**

Redevance par avion → Propriétaire privé : 378 €

→ Propriétaire association : 315 €

Redevance par ULM → Propriétaire privé : 315 €

→ Propriétaire association : 252 €

**APPROUVE** le montant des redevances à percevoir telles que fixées ci-dessus.

**PRECISE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 7/ SPANC

### **DELIBERATION N°2024-030**

#### **Révision du montant de la redevance**

Monsieur le Président rappelle que la COVATI détermine le montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC dans le cadre des contrôles obligatoires qu'elle réalise.

Monsieur le Président propose une revalorisation moyenne de 1 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants sur le territoire de la COVATI :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 110 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 145 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 75 €

*VU les statuts de la COVATI*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve** les tarifs proposés ci-dessus

Le Président Luc BAUDRY précise que les tarifs de ce service devront être retravaillés afin qu'il soit mieux rééquilibré.

### **DELIBERATION N°2024-031**

#### **Révision des tarifs des prestations du service**

Monsieur le Président rappelle que les SPANC des communautés de communes voisines bénéficient de l'intervention des techniciens du SPANC de la COVATI. L'augmentation constante des frais liés à la réalisation de ces prestations nécessite une révision des tarifs pratiqués.

Monsieur le Président propose une revalorisation moyenne d'environ 1 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 133 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 168 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 73 €
- Contrôles de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 79 €

Monsieur le Président précise que des avenants aux conventions passées avec la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, la Communauté de Communes Tille et Venelle et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Clénay Saint Julien devront être signés afin d'appliquer les nouveaux tarifs.

*VU la délibération n°96/2017 en date du 9 novembre 2017 approuvant le montant des redevances des prestations du service,*

*VU la délibération n°2019-04 en date du 7 février 2019 approuvant la fixation d'un nouveau tarif de prestation de service,*

*VU la délibération n°2022-23 en date du 17 mars 2022 approuvant la révision des tarifs des prestations du service*

*VU la délibération n°202-41 en date du 23 mars 2023 approuvant la révision des tarifs des prestations du service*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les collectivités concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs

## **8/ Urbanisme**

### **DELIBERATION N°2024-032**

#### **Avenant à la convention d'instruction des actes et autorisations du droit des sols – Annexe II**

Monsieur le Président rappelle que la COVATI instruit les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols pour le compte des communes. Les modalités de mise en œuvre de ce service commun sont définies dans la convention conclue entre la COVATI et les communes. L'annexe II de la convention précise les tarifs du « service ADS ».

Monsieur le Président rappelle que les tarifs sont basés sur :

- Un montant par habitant,
- Un tarif par acte

Il est proposé une revalorisation moyenne de 4 % des tarifs par acte en vigueur, avec application des tarifs suivants :

- Montant par habitant : 1,14 €
- Permis de construire (PC) : 114,50 €
- Permis d'aménager (PA) : 137,00 €
- Permis de démolir (PD) : 91,50 €
- Déclarations préalables (DP) : 81,00 €

- Certificats d'urbanisme (CUB) : 46,00 €

**VU** la délibération n°2015-44 en date du 11 mai 2015 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols ;

**VU** la délibération n°2022-025 en date du 17 mars 2022 modifiant l'annexe II de la convention d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

**VU** la délibération n°2023-042 en date du 23 mars 2023 modifiant l'annexe II de la convention d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les communes concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs

## 9/ Mobilité

### **DELIBERATION N°2024-033**

#### **Tarifs espace de Coworking à la gare de Marcilly sur Tille**

Vu la délibération n°2023-44 relative à la convention d'occupation temporaire avec la SNCF à la gare d'Is-sur-Tille,

**Le président rappelle que** cette démarche vise à positionner le territoire de la Covati comme un territoire propice à l'entrepreneuriat et ainsi :

- diminuer les déplacements domicile-travail et ainsi renforcer une mobilité durable et diminuer les dépenses de certains ménages,
- accompagner des porteurs de projets et mettre en réseau des professionnels du territoire,
- permettre aux start-up de se lancer sur des lieux propices à la collaboration,
- répondre aux besoins des entreprises locales, et en particulier des auto-entrepreneurs qui représente environ 40% des entreprises locales,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie des salariés, vie professionnelle et privée

**Le président indique** que pour mettre en ligne les bureaux sur le site de la société Take a desk, de nouveaux tarifs doivent être votés.

**Le Président propose** donc de voter les tarifs suivants :

Espace	prix unitaire HT en €	prix public HT avec commission 8 % de Take a Desk en €
Coworking forfait mensuel	200,00	217,39
Bureau RDC accessible PMR mensuel	200,00	217,39
Bureau prix par heure	5,00	5,43
Salle de réunion prix par heure	14,5	15,76
Bureau fermé RDC (25,79 m²) au mois	270,00	N. C.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs précédemment cités,

## 10/ Tourisme

### **DELIBERATION N°2024-034**

#### **Ajout de tarifs à la régie de l'Office de Tourisme**

Vu la délibération n°2015-88 relative à la convention de dépôt-vente de la SHTI,

Vu la délibération n°2016-42 relative à la convention de dépôt-vente de l'association A.R.P.E.GE,

Vu la délibération n°2023-12 relative aux tarifs de la régie de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2023-121 relative à l'ajout de tarifs pour la régie de l'Office de tourisme,  
Vu l'arrêté n°2024-220 portant sur l'institution d'une régie de recettes de l'Office de tourisme,  
Vu l'arrêté n°2024-219 portant sur la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de l'Office de tourisme,

Le président indique que, suite à la parution de nouveaux ouvrages, de nouveaux tarifs sont pratiqués par la société d'histoire Tille et Ignon. Il convient donc de les ajouter aux tarifs existants.

Le Président propose donc de voter les tarifs suivants, afin de les appliquer à la régie de l'Office de tourisme :

Objet concerné par la vente	Montant en euros TTC
Ouvrages de l'association A.R.P.E.GE	4,00 € - 6,00 € - 12,00 € - 20,00 € - 41,00 €
Ouvrages de l'association SHTI	10,00 € - 12,00 € - 15,00 € - 18,00 € - 20,00 € - 25,00 €
Cartes postales à l'unité	1,00 €
Lot de 20 cartes	10,00 €
Lot de 50 cartes	20,00 €
Lot de 100 cartes	35,00 €
Guide pratique à destination des pèlerins	5,00 €

Le Président propose également que 100 cartes postales soient attribuées gratuitement aux communes membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs précédemment cités,

**Autorise** le Président à ajouter ces nouveaux tarifs au sein de la régie de l'Office de tourisme communautaire.

## 11/ Musique

### **DELIBERATION N°2024-035**

#### **Convention de partenariat avec la Ville d'Is sur Tille**

Monsieur le Président expose que plusieurs événements de l'Ecole de Musique se tiendront à la salle des Capucins à Is-sur-Tille à savoir :

- Concert « Chants et danses polonaises » le 13 Avril 2024
- Festival Cov'Artistes du 29 mai au 2 juin 2024, salle des Capucins à Is-sur-Tille

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville d'Is sur-Tille et la COVATI sur ces événements.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la convention de partenariat jointe en annexe
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

## 12/ Environnement

### **DELIBERATION N°2024-036**

#### **Avis sur la création d'une réserve naturelle régionale à VERNOT**

Monsieur le Président expose l'enjeu de la préservation de l'habitat naturel des Minoptères de Schreibers, chiroptères menacés de disparition en Bourgogne. La cavité souterraine située sur le site Peuptu de la Combe Chaignay est l'un des quatre sites en Bourgogne encore utilisés significativement par l'espèce tout au long de l'année.

**VU** l'avis favorable de la commune de VERNOT, en date du 21/12/2023, concernant de création d'une réserve naturelle régionale au niveau du site Peuptu de la Combe Chaignay,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donne** un avis favorable au projet de création d'une réserve naturelle régionale pour la protection des chiroptères au niveau du site Peuptu de la Combe Chaignay.

## 13/ Ressources Humaines

### **DELIBERATION N°2024-037**

#### **Secrétariat de mairie : Convention de mises à disposition de personnel**

Le Président expose :

La mutualisation du secrétariat de mairies est effective depuis trois ans, une convention de mises à disposition de personnel arrive à échéance et il y a lieu de les renouveler :

- La commune de GEMEAUX pour un Adjoint Administratif, à raison de 19 heures hebdomadaires,

Le Président propose :

- ✓ De reconduire la convention de mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 décembre 2024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/03/2024,**

- **Approuve** la convention à intervenir entre la Covati et la commune de GEMEAUX,
- **Dit** que les conventions seront conclues jusqu'au 31 décembre 2024,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

## 14/ Questions diverses

Luc BAUDRY :

-Pour rappel, la visite du CEA Valduc se tiendra le mercredi 10 avril à 18h00.

-Les prochains Conseils se tiendront le mercredi 15 mai et le jeudi 4 juillet.

-Par ailleurs, pour revenir sur la proposition de mise à disposition du radar, la Compagnie de Gendarmerie nous informe que l'appareil peut être acquis à tarif réduit. Le coût serait de 2 175,00 € TTC au lieu de 7 000,00 € en participant à un achat groupé.

Cette opération a fait débat lors du dernier Conseil mais plusieurs Maires se sont dits intéressés après le Conseil.

Si ce n'est pas voté ce n'est pas grave, on se débrouillera entre ceux qui sont intéressés.

Gilles BIANCONE demande si cette utilisation n'est que pour la Gendarmerie. Luc BAUDRY répond que oui. Ils en assument l'entretien. Les Maires pourront l'appeler en contactant leur référent.

Jean-Luc POMI demande s'il y a la possibilité d'un retour sur investissement. Luc BAUDRY répond que non.

Mauricette BESANÇON estime que l'Etat dysfonctionne.

Luc BAUDRY répond qu'on ne va pas refaire le débat du dernier conseil.

Thierry MORTIER explique que ce qui le gêne ce n'ai pas le fait que l'on achète le radar mais qu'on le finance.

Anne MALOUBIER demande si on les appelle, est-ce qu'ils viennent rapidement ? Luc BAUDRY répond qui si on leur demande, ils communiqueront sur la semaine de leur venue mais pas sur le jour et l'heure exacte.

Luc BAUDRY sollicite l'avis du Conseil sur cette opération. Jean-François BRIGAND demande des précisions sur le vote.

Luc BAUDRY répond que ce n'est pas une délibération mais souhaite avoir un accord de principe pour savoir si cela vaut la peine de préparer une délibération ou pas.

Concernant l'accord de principe, 16 conseillers sont contres et 7 s'abstiennent.

Le Président passe la parole aux Vice-Présidents :

Jean-Denis STAIGER :

-L'ouverture de la Micro-crèche de Til Châtel est prévue pour la mi-juin.

-Tiers Lieu : Nous avons reçu les meubles aujourd'hui. L'espace cuisine sera monté par les services.

-Terrain Synthétique: Le dossier est compliqué car dans le cadre du volet loi sur l'eau, nous travaillons pour la restauration d'une Zone Humide. Mais les études et la démarche est longue.

Daniel LAVEVRE :

L'espace de Tiers-lieu / Coworking sera inauguré le 28 mai prochain.

Michel BOIRIN :

-Nous poursuivons la visite dans les mairies afin de découvrir l'environnement de travail.

-Par ailleurs, la mise en place du Système d'Information RH est un très gros travail qui va bien occuper le service cette année. Je tiens à remercier l'ensemble du service RH.

Vincent SAUVAGEOT :

- Les rapports d'activités ont été terminés plus tôt cette année. Chaque Conseiller dispose d'un exemplaire.
- Le COVATI info est en cours de préparation.
- Une nouvelle Charte des associations est cours d'élaboration.
- Nous avons fait une nouvelle commande de gobelets.

Gilles BIANCONE :

La semaine prochaine débute la semaine Olympique et Paralympique. Elle se déroulera le mardi, jeudi et vendredi.

Alain GRADELET :

- La signature de l'acte de vente avec la Sté SEB est bien prévue ce mardi 2 avril à 9h30.
- La conduite du chantier est assurée par la société GSE. Elle débutera les travaux dès le 2 avril.
- La prochaine commission économique se tiendra le 22 avril prochain.
- Un Forum de l'emploi en partenariat avec le Club entreprendre et la Ville d'Is-sur-Tille se tiendra le 22 avril prochain.

Thierry DARPIN :

- La cérémonie du 18 juin se tiendra cette année à Pichanges.
- Les commissions Musiques et Tourisme se tiendront en avril. Nous vous communiquerons les dates prochainement.

Francis PERDERISET :

- Le 6 avril prochain se tiendra le premier salon Famille. 30 stands sont prévus. L'inauguration est fixée à 11h30. Il ne coutera que 500,00 € à la COVATI.
- Une restitution du CLAS se tiendra le 13 avril prochain.
- Le prochain "Bistrot Musical" se tiendra le 9 avril prochain à Is-sur-Tille. Une équipe de France 3 sera présente.

Cécile STAIGER :

- La commission Enfance-Jeunesse s'est tenue ce mercredi 27 mars.
- Le marché de restauration sera publié le 8 avril prochain. Le vote du marché est prévu pour le Conseil du 4 juillet.
- Nous devons renouveler le PEDT (projet éducatif territorial).

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le prochain Conseil se tiendra le 15 mai.

**Le Président,  
Luc BAUDRY**